



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2018-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-10-08-011 - Décision portant délégation de signature de la convention Action
coeur de ville de Trappes (1 page)

Page 3

SGAR

IDF-2018-10-08-010 - Délégation de signature à M. Richard THUMMEL, Directeur
interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord en matière administrative (3 pages)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-10-08-011

Décision portant délégation de signature de la convention
Action coeur de ville de Trappes

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le règlement intérieur,

Décide :

de donner délégation à Sandrine CORBIN, secrétaire de la CCI de Versailles Yvelines, à effet de signer, pour le compte de la Chambre la convention la convention Action cœur de ville Trappes le 9 octobre 2018.

Fait à Paris, le **08 OCT. 2018**



Didier KLING

SGAR

IDF-2018-10-08-010

Délégation de signature à M. Richard THUMMEL,
Directeur interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Nord en matière administrative



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL,
Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord,
en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 6412-1 à L.6412-3,
- VU** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.330-18, R.330-19 et R.330-19-1,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),
- VU** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 modifié relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel Cadot, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 modifié portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord à la Direction des services de la navigation aérienne de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France : la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R330-18 du code de l'aviation civile.

Les décisions susvisées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France, si ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si cette entreprise exploite des services réguliers internationaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} :

- Monsieur François-Xavier DULAC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur chargé des affaires techniques,
- Monsieur Sébastien MONTET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef du département surveillance de Roissy-Charles de Gaulle,
- Monsieur Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Monsieur Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation économique et développement durable.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 08 OCT. 2018

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Michel CADOT

Michel CADOT